



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3439^e séance

Lundi 17 octobre 1994, à 11 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir David Hannay	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Kozyrev
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Chattha
	République tchèque	M. Kovanda
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

La séance est ouverte à 11 h 25.

Souhait de bienvenue

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. Andrei Kozyrev. Au nom du Conseil, je lui souhaite une chaleureuse bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 3438e séance, j'invite le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue au Vice-Premier Ministre de l'Iraq et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Aziz (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. Andrei Kozyrev. Je lui donne la parole.

M. Kozyrev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour partager avec

le Conseil mes impressions au sujet du voyage que je viens d'effectuer dans la région du golfe Persique et des entretiens que j'ai eus avec les dirigeants d'un certain nombre d'États, que je mentionnerai dans l'ordre dans lequel je leur ai rendu visite : l'Iraq, le Koweït, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite. Je voudrais également présenter certaines réflexions sur les travaux du Conseil de sécurité lui-même.

La visite que j'ai effectuée dans les pays du Golfe a été entreprise conformément à une mission qui m'a été confiée par le Président de la Russie, Boris Nikolaïevitch Eltsine, dans le but de dénouer la crise et de favoriser le retour à une situation normale par des voies politiques. Les récentes actions de l'Iraq visant à renforcer sa présence militaire dans le sud du pays ont créé une situation dangereuse et, de nouveau, on a senti l'odeur de la poudre dans la région. Dès le départ, nous avons fermement condamné cette attitude. Je souhaite signaler en même temps que de nombreux États, y compris la Russie, disposaient d'informations concernant les mouvements de troupes planifiés par l'Iraq. La presse iraquienne faisait état de prochaines manœuvres ainsi que du fait que l'Iraq n'avait pas l'intention d'attaquer le Koweït. Ces informations étaient à la disposition de nombreux États. En même temps, nous avons perçu la grande inquiétude suscitée par les mouvements de troupes chez les voisins de l'Iraq, surtout au Koweït, compte tenu de la tragique expérience du passé.

Les événements exigeaient donc une réaction immédiate. Mais toutes les circonstances devaient être prises en considération pour déterminer les paramètres de cette réaction. Très rapidement, nous nous sommes prononcés en faveur de mesures décisives afin de prévenir une escalade des tensions et, je tiens une fois encore à le souligner, d'assurer le retour à une situation normale par la voie d'efforts politiques et diplomatiques. En outre, ce faisant, dès le départ — et je considère cela comme un élément positif — nous avons agi en contact étroit et permanent avec nos partenaires, y compris les membres permanents et autres membres du Conseil de sécurité. Parmi ces contacts, je mentionnerai ceux qui ont eu lieu au plus haut niveau, y compris des conversations téléphoniques entre le Président Eltsine et le Président des États-Unis, Bill Clinton. Au cours d'une de ces conversations — et je suis très heureux de pouvoir le dire — un jugement favorable a été porté sur mon idée personnelle d'entreprendre un voyage dans la région. De plus, les objectifs de base ont été définis. J'ai fait part de mes plans à mes homologues des ministères des affaires étrangères des États-Unis, de la France, de la Chine et de nombreux autres pays de la région, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali.

Notre position a été clairement et fermement exposée au Président de l'Iraq, Saddam Hussein. Nous lui avons indiqué les trois principaux éléments : condamnation des mouvements de troupes iraqiennes, déclaration affirmant la nécessité de leur retrait, et déclaration affirmant que de tels actes ne se répéteraient pas à l'avenir. Je note avec satisfaction que ces trois éléments sont également repris dans la résolution 949 (1994) adoptée hier par le Conseil de sécurité. Les mérites de la résolution résident dans le fait qu'elle met fin à la crise et qu'elle n'a pas pour objet une escalade militaire, dont personne ne veut — comme nous en sommes devenus convaincus après les négociations qui ont eu lieu dans les capitales des États de la région — mais qu'elle tend au contraire à éviter l'escalade et à renforcer la stabilité. Grâce aux amendements qui ont été apportés, par la délégation de la Fédération de Russie entre autres, la résolution a été enrichie. Elle tend à l'emploi de méthodes diplomatiques et montre la voie vers un retour aux moyens politiques. Tout cela est pour moi un motif de grande satisfaction.

Bien entendu, les travaux concernant le projet de résolution ont connu des moments de hâte et de tension; mais ce qui importe c'est le résultat. En outre, nous avons fait preuve de retenue et de souplesse, notamment en répondant aux appels directs lancés par les dirigeants du Koweït, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite, pour lesquels il importait que le Conseil de sécurité montre qu'il est capable de prendre une décision équilibrée et unanime sur une situation touchant la stabilité même dans la région. Ce sont précisément les intérêts de la région et la stabilité que nous avons considérés comme la pierre angulaire des discussions qui ont mené au projet de résolution et surtout à notre vote.

Le Conseil de sécurité a acquis une expérience considérable et, disons-le franchement, une expérience très complexe dans ses relations avec l'Iraq. Chaque fois que le Conseil a fait preuve de fermeté et de cohérence dans sa position, il a incité les autorités iraqiennes à adopter une position réaliste, comme cela devrait toujours être le cas. Cette circonstance a joué un rôle considérable dans notre capacité d'inciter les dirigeants iraqiens à prendre une décision positive concernant le retrait des troupes du sud de l'Iraq et a contribué ainsi positivement à résoudre la crise actuelle.

Bien entendu, on n'entreprend pas un telle tournée tous les jours. Ceci était, on peut le dire, une occasion unique de s'entretenir avec les dirigeants. Nous avons mis à profit cette occasion non seulement pour atténuer la crise mais également pour atteindre un objectif intéressant le Conseil

de sécurité depuis longtemps : progresser vers un règlement global dans le golfe Persique.

Ici, également, nous observons un tournant positif manifeste. Pour la première fois, l'Iraq a reconnu officiellement la nécessité de parvenir à un règlement positif de la question concernant la reconnaissance de la souveraineté et des frontières du Koweït, conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité, et ce, sans aucune condition préalable. Cela est consigné par écrit dans le document conjoint. Il est important, à mon avis, que ce document ait été largement diffusé dans les médias iraqiens. Ainsi, son contenu, y compris les passages relatifs à la nécessaire reconnaissance du Koweït et de ses frontières, est maintenant connu par le peuple iraqien.

De même, pour la première fois, il est reconnu dans ce document que l'Iraq doit respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ainsi, le peuple iraqien a eu la possibilité de comprendre clairement que la levée des sanctions — qui affectent sérieusement le citoyen ordinaire ainsi que la situation économique du pays — est liée non pas aux efforts militaires ou à la lutte suscitée par un complot étranger, mais à un seul élément : la stricte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce seul fait a rendu le déplacement à Bagdad utile.

Je voudrais une nouvelle fois souligner qu'aucune de ces dispositions n'est liée à des conditions ou à la crise actuelle. Cela constitue une contribution au travail qu'entreprendra plus tard le Conseil de sécurité en vue de trouver une solution à ce problème qui dure depuis longtemps. Malheureusement, force est pour moi de constater que certains de mes collègues se sont empressés de porter des jugements. En outre, certains de leurs jugements — comme ils le reconnaissent eux-mêmes — ont précédé leur lecture du communiqué conjoint ou des clarifications que nous avons adressées sans délai aux capitales des États concernés. J'espère que ces jugements inappropriés et incorrects sont attribuables à l'intensité de la crise et aux émotions que nous avons alors tous ressenties. J'espère qu'il s'agit là des obstacles inévitables sur la voie du partenariat et qu'ils font maintenant partie du passé.

Dans le cadre d'un examen ultérieur de cette question, le Conseil de sécurité doit être prêt à considérer «oui» comme une réponse. Si l'Iraq respecte effectivement toutes les demandes de l'ensemble des résolutions, les présentes sanctions n'auront plus de sens. C'est là un des points mentionnés dans la déclaration conjointe qui indique :

«La Fédération de Russie affirme que, sous réserve de l'application par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, elle plaidera en faveur de la levée des autres sanctions.» (S/1994/1173, annexe)

Sur un plan pratique, nous considérons qu'à l'issue de la reconnaissance officielle par l'Iraq de la souveraineté et des frontières du Koweït, il devrait être possible d'entamer la période probatoire pour une surveillance à long terme, conformément à la résolution 715 (1991) sur la base du rapport de la Commission spéciale des Nations Unies en date du 7 octobre qui a été jugé dans l'ensemble positif au sein du Conseil.

À cet égard, je voudrais en particulier souligner que, si jusque-là, la question de la surveillance n'a pas été liée à la reconnaissance du Koweït — point qui découle des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité —, la déclaration conjointe le souligne davantage, permettant ainsi une meilleure interprétation. En d'autres termes, il est clairement indiqué que la surveillance pourra commencer après la reconnaissance officielle par l'Iraq de la souveraineté et des frontières du Koweït. À notre avis, cette plus grande clarté améliore les perspectives et renforcera la capacité du Conseil de sécurité à réagir avec une plus grande détermination aux actions iraqiennes. Cela permet d'envisager un programme réaliste en vue de l'adoption d'autres mesures relatives à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil sur l'Iraq.

Je pense que si la crise prend fin et si les conditions mentionnées dans la résolution adoptée samedi par le Conseil de sécurité sont satisfaites, il devrait être possible de commencer la surveillance à long terme dans un mois environ et, six mois environ après le début de cette période probatoire — sous réserve, bien sûr, d'une coopération honnête de la part de l'Iraq avec les Nations Unies — de prendre une décision sur la levée de l'embargo portant sur le pétrole, comme indiqué au paragraphe 22 de la résolution 687 (1991). Une fois que l'Iraq aura respecté l'ensemble des résolutions appropriées du Conseil de sécurité, le Conseil devra bien sûr examiner la question de la levée ou de l'allègement des sanctions restantes.

En d'autres termes, nous avons besoin de voir et nous avons besoin de proposer des perspectives qui inciteraient le Gouvernement et le peuple iraqiens à respecter strictement toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

N'ayant pas eu souvent l'occasion jusqu'ici de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, je saisis celle qui

m'est offerte pour faire part de quelques observations sur l'amélioration qui pourrait être apportée aux activités du Conseil en ce qui concerne le règlement de situations de crises et de conflits sur une plus large échelle.

Je tiens tout d'abord à noter avec satisfaction que, de notre point de vue, le Conseil a largement fait la preuve ces dernières années de son efficacité et de son aptitude à faire face aux nombreuses situations qui préoccupent la communauté internationale. Une solide expérience a été acquise et, en fait, un large éventail d'instruments ont été élaborés qui se sont révélés efficaces par l'incidence qu'ils ont eue sur les parties au conflit. Dans une large mesure, cette expérience revêt un caractère novateur, et je dois dire combien j'admire le travail réalisé par les diplomates ici présents, les représentants permanents et leurs collaborateurs et l'aptitude dont ils ont fait preuve pour trouver rapidement des solutions appropriées, souvent dans des conditions particulièrement inhabituelles.

Toutefois, il est possible que cet élément novateur soit lié au fait que cette expérience est à la fois positive et négative. C'est d'ailleurs là une caractéristique de toute entreprise humaine et de tout ce qu'entreprend l'humanité. Tant les éléments positifs que négatifs, les réussites que les échecs méritent d'être examinés de façon collective si l'on veut assurer l'efficacité des travaux du Conseil.

Sans prétendre le faire de façon complète ou exhaustive, j'aimerais faire part au Conseil des quelques réflexions que m'inspire un instrument comme les sanctions. Elles ont été et demeurent le moyen non militaire le plus puissant susceptible d'avoir un impact, conformément à la Charte des Nations Unies, sur ceux qui violent l'ordre juridique. Mais comme toutes les armes puissantes, les sanctions exigent une attitude prudente et responsable, et leur utilisation doit se faire très prudemment. Il est très important de retenir comme critères à cet égard la réalisation des objectifs politiques établis par le Conseil de sécurité, une base juridique solide, la constance et la rigueur dans l'interprétation des décisions prises.

Des modifications nous paraissent devoir être apportées dans le domaine de l'application des sanctions, notamment pour ce qui est de la mise en place et de l'amélioration d'un mécanisme d'application et de levée des sanctions. Si nous nous fondons sur l'expérience acquise, nous relevons une grave inconsistance. Dans certains cas, les sanctions sont levées par anticipation, en comptant sur le fait que la situation évoluera suivant le meilleur scénario possible. Dans d'autres cas, la question de la levée ou de la suspension des sanctions est subordonnée à un grand nombre de

missions d'établissement des faits de tous genres, à la présentation de rapports, etc. Par exemple, j'ai noté qu'à la suite de l'investiture du Président légitimement élu d'Afrique du Sud, le Président Mandela, le Conseil de sécurité a attendu quelque peu avant de prendre la décision de lever les sanctions, alors que nous avons tous vu à la télévision la joie triomphante qu'a suscitée cet événement historique. Peut-être le Conseil aurait-il pu, dans ce cas, réagir plus rapidement.

En d'autres termes, nous assistons ici à une pratique très variée et, à mes yeux, insuffisamment systématisée. Ainsi, le Conseil de sécurité est souvent accusé de recourir à la pratique de deux poids, deux mesures, ce qui, bien entendu, nuit au prestige dont il jouit dans l'opinion publique.

Un nouveau phénomène est apparu : nous entendons parfois des appels en faveur du retrait unilatéral de certains pays du régime des sanctions. Je crois que le Conseil de sécurité pourrait trouver un moyen de réaffirmer ce qui est un axiome de la Charte des Nations Unies : seul le Conseil de sécurité peut annuler les décisions qu'il a prises.

Le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Alain Juppé, a fait un certain nombre de propositions intéressantes relatives à l'emploi des sanctions dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale. Ces propositions me semblent aller dans le bon sens. Les sanctions sont une sorte de sentence prononcée par la communauté internationale. Mais, à la différence des conditions clairement définies pour mettre fin à la période de punition, énoncées par les règles du droit pénal, ces éléments dans notre cas font très souvent défaut.

En même temps, la logique même du droit exige à cet égard que les choses soient plus claires. Le Conseil de sécurité devrait s'efforcer davantage, au moment où des sanctions sont adoptées, de prévoir en même temps les modalités de leur interruption ou de leur levée, selon ce qui est demandé.

Il convient de noter par ailleurs que les sanctions ne sont pas une punition imposée aux populations, mais une réaction de la communauté internationale à des actes précis des milieux dirigeants si ces actes violent l'ordre et le droit internationaux. Voilà pourquoi on devrait réfléchir à la question de savoir comment diriger les sanctions contre la classe politique et, partant, réduire au minimum les souffrances de vastes couches de la population, y compris les catégories les plus vulnérables, qui sont en fait celles qui n'ont que très peu de moyens d'influencer les décisions gouvernementales. En d'autres termes, il faut réfléchir à la

question de savoir comment faire pour que les sanctions ne punissent pas le plus sévèrement ceux qui sont le moins à même de redresser la situation.

Je crois aussi qu'il faudrait songer à fixer des limites humanitaires précises quand on décide de sanctions. Il est évident qu'il conviendrait de tenir compte davantage des effets des sanctions sur les pays tiers et de veiller à ce que les pays voisins, qui, bien souvent, souffrent déjà de la situation de conflit, ne subissent pas en plus les conséquences de l'application des sanctions. Je crois donc que, dans ce domaine, il y a beaucoup à faire pour améliorer les choses.

En ce qui concerne les sanctions, il faut évidemment, comme dans les autres cas, éviter d'appliquer deux poids deux mesures, notamment dans l'exécution des opérations de maintien de la paix, qui sont conçues pour garantir la sécurité, ou — comme on les appelle — les opérations d'imposition de la paix dans une région donnée du monde. Je crois que dans ce domaine aussi il y a beaucoup à faire pour améliorer la procédure du Conseil de sécurité, même si dans l'ensemble il a fait ses preuves et acquis une expérience positive inestimable.

Mais là encore il convient de noter qu'il y a des différences extrêmes en termes de prise de décisions. Dans certains cas, dès le départ, et comme si c'était prévu d'avance, d'immenses paramètres sont établis pour l'exécution d'une opération, qui peut compter jusqu'à plusieurs milliers de personnes. Dans d'autres, toutefois, le Conseil de sécurité est, à mon avis, plutôt lent à réagir à la situation.

Je songe par exemple à la déclaration, télévisée en direct et diffusée dans de nombreux pays, faite dans cette salle par le Président d'un des pays victimes d'un conflit fratricide et aux prises avec d'énormes difficultés, dont des milliers de réfugiés, des effusions de sang, et ainsi de suite. Ce dirigeant bien connu a lancé à plusieurs reprises des appels, au Conseil de sécurité, pour demander qu'un contingent suffisant soit envoyé pour aider à rétablir le calme dans son pays. Toutefois, après des débats interminables, on s'est contenté d'envoyer quelques dizaines d'observateurs, ce qui était bien sûr insuffisant pour faire face à la situation tragique régnant dans ce pays.

Je pourrais citer d'autres exemples. Encore une fois, tout cela vient à l'appui de ceux qui font allusion à l'emploi du système de deux poids, deux mesures, ce qui doit bien sûr être évité dans les travaux du Conseil de sécurité.

Je veux qu'on me comprenne bien. Naturellement, chaque situation est unique. Naturellement, chaque situation de conflit exige une réaction concrète, unique et spécifique. Mais en même temps, le Conseil de sécurité devrait réfléchir au cadre général de l'amélioration des principes qui sous-tendent l'approche du recours à des instruments tels que les sanctions ou l'envoi de missions de maintien de paix ou d'autres missions, de façon que tous les États soient au courant des conditions, des modalités et des mécanismes. Soit dit en passant, cela aurait aussi pour effet de freiner ceux qui recourent aux armes et qui créent ces situations de conflit.

Voilà pourquoi je voudrais demander aux représentants ici présents, qui connaissent tellement bien les travaux du Conseil de sécurité — les représentants permanents — d'envisager de procéder à de nouveaux échanges de vues sur une éventuelle amélioration des travaux du Conseil, notamment au sujet des questions que j'ai évoquées. Les membres du Conseil devront eux-mêmes définir les méthodes et la forme de ces travaux, mais il me semble qu'une fois que la question aura été quelque peu étudiée et que des recommandations auront été formulées, les ministres des affaires étrangères pourraient peut-être se réunir dans cette salle.

Je sais que le Président de l'Argentine a proposé la convocation d'une réunion au sommet du Conseil de sécurité au niveau ministériel ou même à un autre niveau, en janvier 1995. Je pense que cela pourrait se faire dans les deux ou trois prochains mois, et je suis certain que cela accroîtrait encore le prestige et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais dire au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie qu'il a amplement donné matière à réflexion au Conseil dans les observations qu'il a faites.

M. Mérimée (France) : Nous saluons la présence ici de M. Kozyrev, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, ainsi que celle du Vice-Premier Ministre du Gouvernement iraquien, M. Tarek Aziz.

La crise provoquée par les dernières initiatives iraquiennes a gravement compromis les progrès accomplis ces derniers mois grâce à la bonne qualité de la coopération qui s'était établie entre le Gouvernement de l'Iraq et la Commission spéciale. En déployant en quelques jours ses forces armées en direction de la frontière du Koweït et en n'hésitant pas à recourir à des propos menaçants à l'égard de ses voisins et des Nations Unies, les autorités iraquiennes ont

semblé en revenir à la politique de confrontation qu'elles avaient menée pendant plusieurs années. Ces provocations ne pouvaient qu'amener le Conseil à réagir, ce qu'il a fait en adoptant à l'unanimité la résolution 949 (1994), destinée à dissuader ce pays de ne jamais recourir à de telles méthodes. L'Iraq doit achever dans les meilleurs délais le retrait qu'il s'est engagé à accomplir. Il doit s'abstenir à l'avenir de tout mouvement de même nature.

Le Gouvernement français souhaite que soit possible la normalisation progressive des relations entre l'Iraq et la communauté internationale. Le Gouvernement iraquien sait que lui seul détient les clefs de cette normalisation. S'il veut surmonter les effets négatifs des derniers développements, il est urgent que, préalablement à toute autre initiative, soit suivie d'effet la déclaration d'intention publiée à l'occasion de la visite à Bagdad de M. Kozyrev.

Pour être assuré des intentions pacifiques de l'Iraq, mon gouvernement exige que l'État iraquien s'engage solennellement, de façon précise et sans condition, à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État du Koweït, ainsi qu'à respecter, conformément aux dispositions de la résolution 833 (1993), l'inviolabilité de la frontière internationale délimitée par l'accord du 4 octobre 1963, telle que définitivement démarquée par la Commission établie conformément au paragraphe 3 de la résolution 687 (1991), et garantie par le Conseil de sécurité.

Afin de démontrer leur bonne foi, les autorités iraquiennes devront accomplir ces gestes dans les formes qu'elles ont utilisées pour annexer le Koweït. Un décret du Conseil de commandement de la révolution, signé par son président et publié au Journal officiel de l'Iraq, devra être transmis au Président du Conseil de sécurité par une correspondance officielle du Gouvernement iraquien, ainsi qu'une déclaration de l'Assemblée nationale de l'Iraq rendue publique dans les mêmes termes. Ce que nous demandons des autorités iraquiennes est en effet plus qu'une procédure juridique, c'est un geste politique accompli publiquement qui marquera que l'Iraq entre dans une nouvelle phase de ses relations avec le Koweït.

L'accomplissement de ce geste essentiel constituerait un tournant aux yeux des autorités de mon pays, préalable indispensable à l'examen de tout développement positif. Il est en outre indispensable que l'Iraq continue à coopérer, et cela d'une manière exemplaire, avec la Commission spéciale, comme l'a exigé hier encore le Conseil de sécurité dans sa résolution 949 (1994). Cette coopération est d'autant plus nécessaire qu'elle commande, comme le sait l'Iraq, l'examen que le Conseil continuera de faire de l'application des

sanctions qu'il a édictées et que le Président Ekeus a fait état du début des contrôles à long terme la semaine dernière. Nous devons éprouver la bonne volonté effective et la coopération du Gouvernement iraquien, ainsi que sa disposition à respecter pleinement et durablement les termes de la résolution 687 (1991). Le Président de la Commission spéciale a estimé que s'ouvrait à présent une période intérimaire et qu'il serait raisonnable de procéder à une évaluation, au bout de six mois, de la coopération active de la part de l'Iraq.

Ma délégation rappelle aux autorités iraquiennes que, pendant cette période, elle attend de celles-ci qu'elles continuent à faire la preuve de leurs intentions pacifiques. La méconnaissance des autres dispositions des résolutions, qu'elles concernent le sort des prisonniers et disparus ou le respect des droits des minorités en Iraq, ne pourrait que conduire la communauté internationale à s'interroger sur les desseins de Bagdad.

La levée des autres sanctions, réserve faite de l'application, le moment venu, du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991), imposées à l'Iraq dépendra de l'accomplissement de toutes ses autres obligations. Le Comité international de la Croix-Rouge devra être mis en mesure de donner aux autorités du Koweït toutes les informations nécessaires sur le sort des prisonniers et disparus. J'ai évoqué l'attachement de ma délégation, qui est à l'origine de l'adoption de la résolution 688 (1991), au respect par l'Iraq des droits des minorités et, plus généralement, des droits de l'homme. La restitution des biens pillés pendant l'occupation devra être achevée; ceux qui n'auront pas été rendus devront être remboursés dans le cadre du fonds de compensation.

La présence devant notre Conseil du Vice-Premier Ministre de l'Iraq doit être l'occasion pour les autorités de ce pays de prendre conscience que nous n'avons pas d'autre but que le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région. Nous sommes sensibles aux souffrances endurées par la population iraquienne et déplorons que son gouvernement n'ait jamais voulu utiliser les facultés qui lui sont ouvertes par les résolutions 706 (1991) et 712 (1991). Nous espérons que le Vice-Premier Ministre sera convaincu et saura convaincre qu'il a les moyens de mettre le Conseil en mesure d'examiner rapidement tout développement positif. Nous exprimons le vœu que le Gouvernement de l'Iraq entende ce message et en tire les conséquences par l'intensification de sa coopération, seul gage de sa réinsertion dans la communauté internationale.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite d'avoir directement

reçu aujourd'hui un rapport du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie sur les efforts intensifs qu'il a déployés la semaine dernière.

J'espère qu'aucun gouvernement des pays qui siègent au Conseil ne nourrit de doute sérieux quant aux dangers que nous avons évités la semaine dernière. La menace militaire était réelle. Le gouvernement de mon pays avait des preuves convaincantes, remises quotidiennement au Conseil, que le déploiement militaire iraquien constituait effectivement une menace pour le Koweït. Une force composée d'unités militaires régulières et d'élites, totalisant quelque 80 000 soldats, a été massée dans le sud de l'Iraq de la même façon qu'en 1990. La menace était réelle. J'estime que c'est la décision des États Membres de coopérer avec le Gouvernement du Koweït pour déployer des forces dans la région qui a dissuadé le régime de Bagdad et l'a forcé à abandonner son jeu militaire.

Le Conseil de sécurité a maintenant avisé l'Iraq qu'il sera responsable des graves conséquences qui découleraient d'un nouveau déploiement de son armée d'une manière aussi provocatrice et aussi hostile. Bien que des signes montrent que l'Iraq retire effectivement ses troupes, nous ne croyons pas pour autant que la crise est terminée. Comme l'explique la résolution que nous avons adoptée samedi soir, nous devons être certains que la menace d'une action hostile ne se répétera pas.

Nous avons écouté avec intérêt le rapport du Ministre sur la volonté de l'Iraq de régler la question de la souveraineté et des frontières du Koweït. Nous avons expliqué samedi pourquoi nous n'accordons pas plus de valeur à cette promesse qu'à toutes les promesses antérieures de l'Iraq. C'est pour cette raison que nous jugeons tellement importants les termes de la résolution selon lesquels l'Iraq doit s'engager sans équivoque, en observant pleinement et formellement les procédures constitutionnelles, à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières du Koweït, comme l'exigent les résolutions 687 (1991) et 833 (1993).

Nous allons voir si le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, dans sa déclaration de ce matin, peut dire que l'Iraq a enfin pris les mesures qui ont été à nouveau approuvées par le Conseil il y a 36 heures à peine : l'abandon de la revendication de l'Iraq sur le Koweït, approuvé par le Commandement du Conseil révolutionnaire et son président, ratifié par l'Assemblée nationale et publié dans le Journal officiel et autres publications de l'État. Nous nous félicitons en particulier de la déclaration de la Fédération de Russie qui a dit, comme pratiquement chaque membre du Conseil, que

la seule voie vers la levée des sanctions passe par l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Conseil a la possibilité tous les deux mois d'examiner toutes les questions relatives au régime des sanctions s'appliquant à l'Iraq. C'est le moment et le lieu de discuter les questions dont on a parlé ici aujourd'hui. Mais qu'il me soit permis de faire quelques observations préliminaires concernant la position de mon gouvernement sur les sanctions.

Nous avons beaucoup entendu parler des sanctions aujourd'hui. Nous avons d'abord entendu dire par certains que l'Iraq devrait être récompensé pour avoir respecté partiellement certaines de ses obligations. Le Conseil devrait rejeter catégoriquement cet argument. Les questions dont les résolutions font l'objet traitent des raisons profondes pour lesquelles la guerre du golfe Persique a eu lieu et de ses conséquences tragiques. L'Iraq ne doit pas être amené à croire qu'il peut choisir «à la carte» parmi ces obligations.

Qu'ont demandé de faire les Nations Unies à l'Iraq? Elles lui ont demandé de reconnaître et de respecter la souveraineté et les frontières du Koweït, telles que démarquées par l'ONU; de rapatrier les Koweïtiens portés disparus au combat et tous les biens que l'Iraq a volés au Koweït pendant la guerre; de mettre fin à son appui au terrorisme et à ses pratiques de terrorisme; de détruire son programme d'armes de destruction massive et d'accepter l'application de mesures pour empêcher leur réactivation à l'avenir; de mettre fin à la répression de ses citoyens; et de compenser ceux qui ont subi des dommages du fait de l'invasion iraquienne.

Ce ne sont pas là des exigences déraisonnables. Elles reflètent la condition que le Conseil a implicitement émise lors de l'élaboration de la résolution de base concernant le cessez-le-feu — à savoir que l'Iraq doit convaincre le Conseil de ses intentions pacifiques avant qu'il ne puisse espérer être traité comme un membre normal de la communauté internationale. Tous les États Membres estiment que ce sont là les normes minimales du comportement juridique international. Suggérer que le respect des principes les plus fondamentaux exige un encouragement et un stimulant constants montre à l'évidence jusqu'où Saddam a choisi de séparer l'Iraq de la société civilisée.

Lorsque nous traitons avec un récidiviste, nous devons être particulièrement vigilants. La question fondamentale à laquelle le Conseil est confronté n'est pas : pendant combien de temps l'Iraq doit-il respecter les exigences de

l'ONU en ce qui concerne les armes de destruction massive avant la suspension de l'embargo sur le pétrole; la véritable question est de savoir si l'Iraq continuera de coopérer avec les inspecteurs des Nations Unies après que l'embargo sera levé. Pour répondre à cette question affirmativement, le Conseil doit être assuré de la crédibilité du Gouvernement iraquien. J'ose espérer que nous sommes tous d'accord pour dire que Bagdad, par ses actes récents, a fait régresser sa crédibilité et que seul le respect de toutes les résolutions pertinentes pourra restaurer cette crédibilité.

La tâche du Conseil n'est pas de négocier avec l'Iraq le strict minimum qui pourrait le satisfaire. Ce n'est pas la tâche du Conseil de répondre à ses menaces ou de le récompenser lorsqu'il prend des demi-mesures. Le 15 novembre, le Conseil devrait dire extrêmement clairement à Saddam qu'il n'aura pas le bénéfice du doute.

Enfin, qu'il me soit également permis de dire que je souscris pleinement à la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères Kozyrev quant à la nécessité de rationaliser la manière dont le Conseil considérera la question des sanctions. Les gouvernements représentés au Conseil sont maintenant de plus en plus engagés dans un débat visant à améliorer l'instrument que représentent les sanctions auquel le Conseil a si souvent recours.

Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a également fait des observations au sujet du maintien de la paix, et je partage le sentiment qu'il a exprimé. Nous devrions établir des directives pour assurer la logique et la rationalité de nos décisions en matière de maintien de la paix. Nous savons tous que le meilleur choix pour traiter les nombreux conflits régionaux est une force de maintien de la paix des Nations Unies, mais parfois ce n'est pas un choix possible ou responsable. Parfois le mieux que l'on puisse faire c'est approuver une coalition d'États pour agir en notre nom. Tandis que nous suivons une voie où le pragmatisme et la souplesse sont de mise, nous devons nous assurer qu'on n'utilise pas le critère de deux poids deux mesures et que toutes les opérations de maintien de la paix, de même que celles des forces de coalition légitimées par les résolutions du Conseil, sont conçues et menées conformément aux règles de maintien de la paix internationalement reconnues et en présence d'observateurs internationaux.

Qu'il me soit permis de remercier le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie de l'exposé très réfléchi qu'il a fait aujourd'hui.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil pour souhaiter aujourd'hui la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Andrei Kozyrev.

La délégation néo-zélandaise admire les efforts qui ont été déployés par la Fédération de Russie pour promouvoir la paix dans la région du Golfe. Il n'est jamais facile de maintenir la paix. Le chemin à parcourir est toujours long et difficile, et c'est souvent une tâche ingrate. Il est donc d'autant plus approprié que, nous, membres du Conseil de sécurité, exprimions notre reconnaissance pour les efforts déployés par la Fédération.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue parmi nous aujourd'hui au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, M. Tarek Aziz. Certes, il ne nous est pas inconnu; nous avons eu de nombreuses discussions avec lui depuis un an environ.

Aujourd'hui nous avons l'occasion, en discutant à nouveau de la situation entre l'Iraq et le Koweït, de regarder vers l'avenir. Samedi soir, nous avons adopté à l'unanimité une résolution qui contenait la réponse du Conseil aux événements dangereux et malencontreux qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, nous tenons à dire que la déclaration publique faite par l'Iraq le 13 octobre dans laquelle il dit être prêt à reconnaître le Koweït et ses frontières est positive. L'Iraq a laissé entendre à maintes reprises, par le passé, qu'il était prêt à reconnaître le Koweït. Mais une déclaration publique n'est qu'un petit pas en avant. Ma délégation estime que, à mesure que les jours passent sans qu'aucune mesure concrète ne soit prise pour transformer ces paroles en réalité, cette promesse devient de moins en moins crédible.

Il y a trois semaines, les nouvelles contenues dans le communiqué du 13 octobre auraient pu être accueillies par le Conseil avec plus d'enthousiasme. La réponse aurait néanmoins été prudente, car la question de la souveraineté du Koweït et de ses frontières n'est pas une question négociable. Mais le Conseil de sécurité aurait considéré la déclaration comme un pas en avant très positif. Mais les événements des deux dernières semaines ont malheureusement ouvert à nouveau les plaies de 1990 et ont versé du sel dessus. Notre manière d'envisager l'avenir, par conséquent, à la lumière de ces événements, doit maintenant refléter non seulement de la prudence, mais aussi un certain scepticisme.

Comme je l'ai dit, cette promesse contenue dans la déclaration du 13 octobre doit être suivie à bref délai d'une reconnaissance officielle et complète, sous forme constitutionnelle, du Koweït et de ses frontières, conformément à la résolution 833 (1993). C'est la seule façon d'aller de l'avant. Si cela se produit, et se produit rapidement, le Conseil de sécurité sera en mesure de refléter l'importance de cette démarche lorsqu'il examinera le respect de l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité par l'Iraq. Cela ne supprimera pas les fortes angoisses éprouvées ces dernières semaines au sujet des intentions pacifiques de l'Iraq, mais cela améliorera l'atmosphère politique dans laquelle le Conseil pourra procéder à ses examens successifs pour évaluer dans quelle mesure l'Iraq respecte l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité. Au coeur de ces examens, il faut que le Conseil soit convaincu des intentions pacifiques de l'Iraq à long terme. La reconnaissance du Koweït ne représente donc qu'une seule partie du tableau.

Sur un plan plus général, il y a, bien sûr, une coopération suffisante avec la Commission spéciale des Nations Unies. Nous sommes en ce moment dans la période d'exécution provisoire du régime requis aux termes de la résolution 715 (1991) en vue du contrôle à long terme des armes de destruction de masse. Pour nous, il s'agit là d'une question technique. La Commission doit disposer de tout le temps dont elle a besoin pour pouvoir juger, se fondant uniquement sur son analyse professionnelle et objective des faits, si le régime en place est capable d'être efficace à long terme. Ce n'est ni le moment ni l'endroit d'une incursion politique dans ce processus, bien que la réalisation satisfaisante du mandat technique de la Commission soit certainement un facteur dont le Conseil, à un stade ultérieur du processus, s'inspirera pour former ses jugements politiques.

D'autres facteurs que le Conseil devra garder à l'esprit lorsque viendra le moment des jugements politiques seront les nouvelles preuves concrètes des intentions politiques de l'Iraq, y compris les progrès en matière de restitution de biens volés au Koweït et la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge concernant les personnes disparues. Selon nous, compte tenu des récents événements, la volonté d'accepter de sérieuses mesures de confiance à propos du déploiement des troupes doit être maintenant un autre test important.

Pour terminer, je tiens à répéter que, de l'avis de mon gouvernement, le déploiement de troupes du début du mois d'octobre s'est traduit par un recul important de l'Iraq dans notre évaluation de ses intentions. C'est pourquoi il est d'autant plus nécessaire que l'Iraq prenne des mesures visant à rétablir la confiance. Les paroles doivent être

étayées par la preuve tangible et incontestable que l'Iraq s'emploie sérieusement à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Sardenberg (Brésil) (interprétation de l'anglais) :
C'est avec beaucoup de satisfaction que nous souhaitons la bienvenue à M. Andreï Kozyrev, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et le remercions de sa déclaration importante. Son récent voyage dans la région du Golfe fait partie des derniers efforts de son gouvernement pour aider à instaurer une paix durable dans cette région troublée.

Nous souhaitons également la bienvenue à M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre de l'Iraq, dont nous avons hâte d'entendre la déclaration.

Cette réunion officielle est une bonne occasion de procéder à un échange de vues constructif qui, nous l'espérons, aidera à créer les conditions propices à une reprise, des plus nécessaires, du dialogue au sujet de ce différend. Nous espérons que les résultats du présent débat aideront à ouvrir la voie à l'amélioration des relations de l'Iraq avec le Conseil de sécurité et à progresser vers la normalisation de ses relations avec la communauté internationale. Nous devons créer un climat de confiance pour pouvoir s'attaquer aux problèmes en suspens de manière objective et équitable.

La semaine dernière, le Brésil à l'instar de nombreux autres États, a craint que le scénario archiconnu d'une escalade militaire dans la région du Golfe, plus particulièrement le mouvement de troupes en direction du sud de l'Iraq, n'aboutisse à une nouvelle série d'affrontements armés. Quatre années de conflits et de souffrances dans la région auraient dû susciter une prise de conscience plus vive de la nécessité impérieuse d'y faire régner la paix. Les récits des récents succès remportés au Moyen-Orient et en Afrique australe, pour ne citer que deux des situations mondiales les plus difficiles à régler, montrent que, moyennant des efforts politiques et diplomatiques patients, on peut faire disparaître les conflits. Nous espérons que, dans un proche avenir, il sera possible de guérir le Golfe de ses blessures profondes et d'entamer un processus de véritable réconciliation.

Les événements qui ont eu lieu récemment dans la région nous ont d'autant plus inquiétés que les efforts menés patiemment par la Commission spéciale des Nations Unies, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Rolf Ekeus, étaient sur le point d'aboutir. Ces événements regrettables ont coïncidé avec la présentation d'un excellent rapport par l'Ambassadeur Ekeus, dans lequel il déclare que le système de contrôle et de vérification continu ne fonc-

tionne que provisoirement. Il importe de reconnaître que ces résultats n'auraient pu être atteints sans la coopération active des autorités iraqiennes. En effet, le rapport du Secrétaire général sur le statut des travaux de la Commission fait observer que :

«Si l'Iraq coopère pour ce qui est des activités de contrôle et de vérification continues autant qu'il l'a fait jusqu'à présent pour la mise en place du système, on peut avoir des raisons d'être optimiste.» (S/1994/1138, par. 39)

Étant donné la complexité technique et politique des activités de contrôle et de vérification envisagées, les progrès obtenus sont un grand succès pour tous les intéressés, et on ne devrait pas permettre qu'ils soient gaspillés. En outre, le rapport de la Commission indique que les lacunes que présentent encore les connaissances de la Commission concernant les anciens programmes d'armement de l'Iraq se comblent peu à peu, et que la plupart des protocoles relatifs aux missiles et aux armes chimiques et biologiques ont été conclus ou sont en passe de l'être.

À cet égard, nous demandons instamment aux autorités iraqiennes de continuer à faire preuve de coopération afin que le Conseil soit en mesure de réagir comme il se doit, dans les limites d'un calendrier approprié. De même, le Conseil devrait reconnaître et stimuler les progrès dont fait état la Commission spéciale, qui ont nécessairement une incidence sur le régime des sanctions. Une action urgente est nécessaire pour soulager la situation humanitaire désastreuse de la population iraqienne.

Bien que des progrès importants aient été réalisés concernant les dispositions relatives au désarmement contenues dans la résolution sur le cessez-le-feu, beaucoup reste encore à faire relativement à d'autres questions en suspens. On ne doit pas permettre que la pendule de l'histoire marche à reculons dans la région. Nous espérons que, en temps voulu et par étapes, il sera possible de mettre au point une solution suffisamment complète du différend qui se révèle acceptable pour les parties intéressées.

Le Gouvernement brésilien a déclaré à diverses occasions, et l'a également fait savoir par les canaux appropriés, que l'Iraq devait respecter toutes les dispositions de la résolution 687 (1991), et notamment celles relatives à la reconnaissance claire de la souveraineté du Koweït. Nous soulignons à ce propos que la résolution 949 (1994) a réaffirmé expressément l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique tant du Koweït que de l'Iraq.

Dans la déclaration conjointe publiée récemment, l'Iraq affirme être disposé à résoudre de manière positive la question de la reconnaissance du Koweït. Nous nous félicitons de ce pas positif et prions instamment l'Iraq de prendre des mesures concrètes en vue d'honorer cet engagement.

La récente visite du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie dans la région du Golfe — initiative opportune et digne d'éloges — était destinée à relâcher la tension et à raffermir les efforts diplomatiques. Au stade actuel, il est parfaitement clair que toute solution faisant intervenir la force armée ne résoudra pas le problème. Il est essentiel d'engager un dialogue transparent et constructif si l'on veut empêcher toute fausse interprétation, tout malentendu et toute action susceptible de détériorer encore plus la situation.

Le Gouvernement brésilien soutient le principe selon lequel toutes les résolutions du Conseil de sécurité doivent être strictement respectées. Ce principe devra être observé par l'Iraq et par le Conseil lui-même. Les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours des quatre dernières années fournissent le cadre juridique nécessaire à la solution de cette situation.

Pour terminer, nous réaffirmons notre point de vue, à savoir que nous estimons qu'il est maintenant nécessaire et urgent de recourir à tous les moyens diplomatiques de façon que tous les problèmes sous-jacents soient traités de manière pacifique. Il n'y a pas d'autre option pour ramener une paix durable dans la région.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a déjà exposé sa position sur la question dont nous sommes à nouveau saisis aujourd'hui, et ce tout récemment, lorsqu'elle a expliqué son vote en faveur de la résolution 949 (1994), adoptée par le Conseil samedi dernier, 15 octobre.

Je saisis cette occasion pour exprimer notre plus vive reconnaissance au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Andrei Kozyrev, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en faveur de la paix dans les domaines les plus divers, et notamment aujourd'hui en ce qui concerne la question du Golfe. Comme toutes les autres délégations représentées ici, la délégation russe oeuvre dans le sens de la paix, qui constitue notre principale préoccupation. Nous sommes reconnaissants à M. Kozyrev d'avoir exprimé par sa présence ici, aujourd'hui, l'importance particulière qu'il attache à la question et de nous avoir fait part de ses vues et de ses impressions. Elles nous aideront à prendre les décisions que cette crise exige de temps en

temps, notamment celles qui touchent au programme des sanctions qui pèsent sur l'Iraq, conséquence directe de ses agissements passés. Dans ce contexte, j'aimerais d'abord affirmer que la République d'Argentine fait sien l'objectif fondamental de paix exprimé par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie. De plus, nous réaffirmons notre volonté de continuer d'oeuvrer en vue d'assurer la paix et la stabilité entre le Koweït et l'Iraq, ainsi qu'entre les autres pays de la région. En outre, nous souhaitons affirmer que la reconnaissance sans équivoque, par l'Iraq, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït est et restera un élément fondamental du règlement de cette crise. C'est ce que nous avons rappelé à plusieurs reprises au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, M. Tarek Aziz, qui a eu l'amabilité de se joindre à nous ce matin, lors de plusieurs conversations bilatérales.

Les nouvelles de ce matin au sujet d'un changement de position sur cette question, et sur celle de la frontière entre les deux pays, qui avaient commencé à percer ces derniers jours, sont bien entendu reçues favorablement. Mais ces nouvelles doivent être suivies de toutes les mesures et formalités afférentes et nécessaires. La paix sera réalisée par des actes concrets et par un comportement fondé non sur des manifestations de force ni sur des menaces ou des actes de provocation, mais sur la base d'un dialogue pacifique, du respect des lois, de la tolérance et, plus que tout, de la bonne foi.

Nous sommes particulièrement reconnaissants des paroles généreuses avec lesquelles le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a exprimé son admiration pour les travaux du Conseil, en particulier pour les mesures novatrices dont il fait usage pour essayer de résoudre des crises elles-mêmes inédites, dans le cadre de la Charte. Il est possible que certaines de ces mesures aient suscité des commentaires négatifs. Cela est probablement inévitable. Une réplique tirée de la littérature espagnole peut s'appliquer ici : «Ils aboient, Sancho; cela veut dire que nous avançons.» Nous examinons et continuerons d'examiner les questions que le Ministre a mentionnées. Ce sont toutes des questions qui nous intéressent et nous préoccupent, et le monde dans lequel nous évoluons est aussi nouveau, caractérisé par la recherche de la transparence et du consensus. Cela n'est pas une démarche facile, mais c'est dans cette dynamique que nous avons placé nos espoirs communs.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est très heureuse d'avoir pu entendre la déclaration du Ministre Kozyrev. Nous étudierons ses commentaires avec grand soin, non seulement ceux

qui concernent la question dont nous sommes saisis, mais également ceux qui portent sur la question plus large des travaux du Conseil de sécurité. Nous sommes également très heureux de voir parmi nous S. E. le Vice-Premier Ministre Tarek Aziz, et nous attendons avec impatience sa déclaration devant le Conseil aujourd'hui.

La République tchèque refuse que la menace de la force soit un instrument de politique internationale; voilà pourquoi nous nous sommes félicités du déploiement des troupes alliées dans le Golfe et que nous avons appuyé la résolution 949 (1994). Cette résolution n'est pas une fin en soi pour nous, mais un moyen d'atteindre l'objectif général d'instaurer la paix et la sécurité dans la région. La condition nécessaire au règlement de la crise dans la région, comme mon pays l'a souligné à de nombreuses reprises, est la reconnaissance de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, à savoir, entre autres, l'acceptation par l'Iraq de la résolution 833 (1993) et des autres résolutions pertinentes.

Dans ce contexte, nous saluons la remarque du Ministre Kozyrev, qui nous apprend que l'Iraq a accepté — et je cite ici d'après l'interprétation que j'en ai entendu — «la nécessité de résoudre de façon positive la question de la reconnaissance du Koweït sans conditions préalables».

Mais alors que l'Iraq a accepté la nécessité de régler la question de la reconnaissance, il n'a pas encore réglé la question. Le pas fait par l'Iraq est pourtant un pas dans la bonne direction, mais ne fournit certainement pas un motif suffisant pour lever les sanctions. C'est dans ce contexte que nous attendons avec impatience la déclaration que fera ici aujourd'hui le Vice-Premier Ministre Tarek Aziz.

Mon gouvernement estime que pour régler la crise du Golfe d'une façon complète et équilibrée, il est indispensable d'examiner à la fois l'expérience négative que l'Iraq a imposée à la communauté internationale, y compris ces deux dernières semaines, et les mesures positives que l'Iraq a prises, en particulier sa coopération avec la Commission spéciale des Nations Unies. Mon gouvernement estime que si l'Iraq se conforme au communiqué récent qu'il a émis conjointement avec la Fédération de Russie, en reconnaissant vraiment le Koweït dans les formes et au niveau appropriés, et si l'Ambassadeur Ekeus pouvait ultérieurement faire état de progrès suffisants dans les travaux de la Commission spéciale, il pourrait alors être temps, le mois prochain, d'examiner la question et de prendre une décision sur le commencement d'une période d'essai et sur sa durée éventuelle.

Néanmoins, le Conseil de sécurité ne peut déclarer sans équivoque qu'après le succès d'une période de surveillance de six mois, par exemple, les sanctions seraient levées. Le Conseil, en d'autres mots, ne peut s'engager à agir aussi longtemps à l'avance.

En terminant, je reprendrai l'idée que nous avons exprimée samedi dernier : l'Iraq doit entretenir des relations de bon voisinage avec tous ses voisins. Pour ce faire, il est impératif qu'il se conforme aux dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je commencerai par exprimer la gratitude de la délégation espagnole pour l'information fournie aujourd'hui au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, ainsi que pour les réflexions très intéressantes qui accompagnaient cette information.

La visite que le Ministre Kozyrev a faite récemment dans la région est un effort précieux pour faire face à ce que nous considérons tous comme le coeur d'un problème qui découle de la guerre du Golfe d'il y a quatre ans, en d'autres mots, la nécessité que l'Iraq reconnaisse l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït. Le communiqué commun de la Fédération de Russie et de l'Iraq est un premier pas dans la bonne direction pour permettre l'examen et le règlement de cette question importante.

Le Conseil de sécurité a consacré de nombreuses résolutions à cette question, en particulier la résolution 833 (1993), par laquelle le Conseil garantissait la frontière entre l'Iraq et le Koweït telle que définie par la Commission internationale créée à cette fin. Il y a deux jours seulement, dans sa résolution 949 (1994), le Conseil rappelait la nécessité pour l'Iraq de s'engager sans équivoque, par une procédure constitutionnelle, à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières du Koweït, comme l'exigent les résolutions 687 (1991) et 833 (1993).

Je voudrais souligner que l'adoption à l'unanimité de la résolution 949 (1994) confirme l'accord entre les membres du Conseil sur la façon dont cette question doit être abordée pour garantir la paix et la sécurité internationales dans la région, et pour parvenir à une solution définitive des problèmes en suspens.

Les récentes actions du Gouvernement iraquien — d'abord la déclaration du Conseil du Commandement de la Révolution du 6 octobre, puis le déploiement de troupes

près de la frontière avec le Koweït — ont remis sérieusement en question la crédibilité de l'Iraq face au reste du monde. Il sera dès lors nécessaire que l'Iraq redouble d'efforts pour regagner la confiance de la communauté internationale.

À cette fin, l'Iraq devra continuer de coopérer avec la Commission spéciale et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour permettre au système permanent d'assurer pleinement sa mission de contrôle des capacités de l'Iraq en matière d'armements de destruction massive.

L'Iraq devra par ailleurs coopérer totalement et résolument avec l'Organisation des Nations Unies et avec le Comité international de la Croix-Rouge pour mettre en oeuvre les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est ainsi que le Conseil sera en mesure d'examiner, en temps voulu, la question de la révision du régime des sanctions. À cet égard, je rappellerai que l'Espagne ne considère pas le régime de sanctions comme une fin en soi mais comme un instrument devant permettre d'atteindre certains objectifs définis par le Conseil de sécurité. Au fur et à mesure que ces objectifs sont atteints, le Conseil peut et doit en tirer les conséquences et tenir compte avant tout des principes défendus par la communauté internationale ainsi que des effets qu'ils ont sur les populations concernées et sur les pays voisins.

Dans le cas dont nous sommes saisis, la responsabilité de se conformer aux obligations qui découlent des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité incombe incontestablement aux autorités iraqiennes. C'est donc à elles d'améliorer la situation de leur peuple en adoptant des mesures concrètes qui convaincront la communauté internationale des intentions pacifiques de l'Iraq.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit être prêt à répondre comme il convient au changement d'attitude des autorités iraqiennes lorsque ce changement se manifestera non pas seulement par des paroles mais par des actes.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : En premier lieu, qu'il me soit permis de saluer chaleureusement la présence parmi nous de M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre de l'Iraq, et de M. Kozyrev, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Nous sommes heureux de constater que, grâce aux efforts de paix de la communauté internationale, des Nations Unies et d'autres parties concernées, le Gouvernement iraquien a commencé à retirer ses troupes. Les tensions dans la région ont également commencé à se relâcher. Nous es-

pérons que les parties poursuivront leurs efforts de paix en vue de trouver une solution rapide et juste à ce problème.

Le Gouvernement chinois a toujours préconisé des solutions pacifiques, se fondant sur la pleine mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux problèmes résultant de la guerre du Golfe, afin qu'une paix et une stabilité durables puissent être instaurées rapidement dans cette région.

Nous réitérons que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït, comme celles de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, doivent être pleinement respectées. Nous espérons que l'Iraq poursuivra sa coopération avec l'ONU en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de créer les conditions nécessaires à une levée partielle ou complète des sanctions.

La délégation chinoise a toujours estimé que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les cinq principes de coexistence pacifique qui ont résisté à l'épreuve du temps en raison de leur efficacité et leur bien-fondé, doivent être les normes fondamentales à suivre pour traiter des relations entre États, y compris en ce qui concerne le problème du Golfe.

La délégation chinoise, avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, continuera à apporter sa contribution à la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale, conformément aux principes que je viens de mentionner.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grande-Bretagne.

Mon gouvernement saisit cette occasion pour procéder à un examen global des relations entre le Conseil de sécurité et l'Iraq. Il est vrai que, de temps à autre, nous devons détourner notre regard du détail des activités de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) ou des déploiements militaires agressifs de l'Iraq pour nous attacher au tableau d'ensemble. Mon gouvernement se félicite également de la présence parmi nous, aujourd'hui, du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie qui va nous informer de ses récentes activités. Beaucoup dépend de l'unité et des objectifs communs du Conseil, et nous devons être prêts à discuter de l'avenir d'une manière ouverte et franche.

Les quatre années écoulées ont été riches en réalisations. En septembre 1990, lorsque je suis venu pour la première fois occuper le siège de la Grande-Bretagne au Conseil, l'Iraq s'était emparé du Koweït et s'efforçait d'effacer toutes les caractéristiques de ce pays et de son peuple en tant qu'entité distincte. Depuis lors, l'agresseur a été chassé et la souveraineté du Koweït restaurée; l'intégrité territoriale du Koweït a été rétablie par la délimitation de la frontière, qui avait été librement acceptée par l'Iraq et le Koweït en 1963 mais jamais respectée par l'Iraq, et par le Conseil de sécurité garant de cette frontière; quantité de biens des Koweïtiens ont été restitués; les programmes imposants de l'Iraq en vue de la fabrication d'armes de destruction massive ont été, dans une très grande mesure, détruits, éliminés ou rendus inoffensifs. Ce sont là de grandes réalisations dont le Conseil de sécurité et l'ONU peuvent s'enorgueillir. Mais ce ne sont pas là tous les éléments de l'histoire.

Les événements des dernières semaines ont montré combien ces réalisations risquaient d'être fragiles et éphémères si nous ne nous montrions pas vigilants et fermes dans notre façon de réagir devant les tentatives auxquelles l'Iraq ne cesse de recourir pour rompre le cadre du droit international établi dans les résolutions du Conseil. En l'espace de quelques jours l'Iraq avait menacé de cesser de coopérer avec la CSNU si le Conseil ne levait pas l'embargo pétrolier avant le 10 octobre et avait déployé des forces militaires plusieurs fois supérieures à celles du Koweït le long de ses frontières avec ce pays. Si les anciennes habitudes ont la vie dure, les mauvaises l'ont plus dure encore. Heureusement, le Conseil et les pays qui ont coopéré sous son autorité pour préserver le Koweït il y a quatre ans avaient tiré des enseignements précieux de cette expérience. La rapidité avec laquelle l'appui militaire au Koweït a été obtenu, la position claire et ferme du Conseil dans sa déclaration présidentielle du 8 octobre et dans la résolution 949 (1994) qu'il a adoptée il y a deux jours, semblent porter leurs fruits. Pour notre part, nous avons déployé deux bâtiments de la Marine royale, nous avons doublé le nombre des avions Tornado dans le Golfe et nous envoyons un bataillon de la Marine royale. Aujourd'hui le déploiement des troupes iraquienne s'inverse graduellement; la date limite du 10 octobre est maintenant dépassée et la CSNU poursuit ses travaux. Mais il est incontestable que de nouvelles leçons doivent être tirées de ces récents événements. La confiance en la coopération de l'Iraq a été fondamentalement sapée et ne sera pas facilement restaurée.

De toute façon, il reste beaucoup à faire avant d'envisager un allègement général des sanctions. Il ne saurait y avoir d'accord global entre le Conseil et l'Iraq. La volonté

de l'Iraq de reconnaître le Koweït, dans ses frontières telles que délimitées par la Commission spéciale des Nations Unies et approuvées par la résolution 833 (1993), n'est pas une carotte que l'on peut brandir et retirer, comme le fait présentement le Gouvernement iraquien. Cette volonté doit être fondée et renforcée irrévocablement, selon les mêmes processus iraqiens de ratification qui ont été utilisés pour abolir l'existence du Koweït il y a quatre ans. Les programmes de vérification et de surveillance à long terme de la Commission spéciale des Nations Unies doivent être mis à l'épreuve et suivis pendant une assez longue période. Cette mise à l'épreuve n'est pas seulement une nécessité technique, mais la seule façon de savoir dans quelle mesure l'Iraq est prêt à coopérer pour permettre au système de fonctionner efficacement. Qui plus est, il faut savoir où sont les prisonniers koweïtiens et autres et, s'ils sont en vie, il faut qu'ils soient rapatriés. Toute la politique et toutes les pratiques iraqiennes devront être surveillées pour ce qui concerne le respect des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de la résolution 660 (1990) à la résolution 687 (1991) et de la résolution 688 (1991) à la résolution 949 (1994).

Le triste sort du peuple iraquien est réel, et le Conseil n'y est pas indifférent, même si ses dirigeants le sont. Notre désaccord n'a jamais été avec le peuple de l'Iraq, mais avec ses dirigeants, dont la tradition d'agression, de défaite et de répression a eu de terribles conséquences. Depuis trois ans, les membres du Conseil essaient de trouver des moyens pour que l'Iraq exporte son pétrole pour financer l'achat de médicaments et de denrées alimentaires en vue d'aider les plus nécessiteux. Chaque tentative a été bloquée par l'Iraq. Au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, je propose aujourd'hui ce qui suit : dites que vous allez accepter les dispositions des résolutions 706 (1991) et 712 (1991), et cette semaine même, le Conseil les mettra à jour et leur donnera un effet renouvelé. Mais si vous n'êtes pas prêt à le faire, cessez alors de prétendre que les souffrances du peuple iraquien sont causées par d'autres que le gouvernement dont vous faites partie.

Ces dernières semaines, on a évoqué à maintes reprises la nécessité de lever l'embargo pétrolier en temps voulu. On entend quelquefois dire qu'il s'agit d'un objectif raisonnablement souhaitable. Toutefois, ceux qui insistent pour que le Conseil adopte cette mesure devront d'abord répondre à certaines questions difficiles. En voici quelques-unes :

Premièrement, comment le Conseil peut-il être certain que l'Iraq, une fois l'embargo pétrolier levé, ne refusera pas de coopérer avec la Commission spéciale et ne recommencera pas à faire travailler ses ingénieurs compétents et

expérimentés pour qu'ils fabriquent des armes de destruction massive qui serviront à menacer ses voisins?

Deuxièmement, comment le Conseil peut-il être certain que la force économique accrue découlant des exportations de pétrole ne sera pas détournée, comme auparavant, vers l'achat illégal d'armes au détriment de programmes sociaux et économiques?

Troisièmement, comment le Conseil peut-il être certain que l'Iraq n'utilisera pas sa force reconstituée contre sa propre population?

Quatrièmement, et ce qui n'est pas de moindre importance, comment le Conseil peut-il être certain que l'Iraq, qui même pendant l'embargo pétrolier a continué de menacer ses voisins, comme cela s'est produit la semaine dernière alors qu'il a déployé ses troupes, ne le fera pas encore avec sa force reconstituée?

Il n'est pas facile de répondre à ces questions. Toutefois, nous pouvons avancer sans équivoque que du fait de la présence continue du Président Saddam Hussein au poste de Président de l'Iraq, il est encore plus difficile de répondre de façon satisfaisante à ces questions.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant est le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tarek Aziz. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. Aziz (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : La réunion d'aujourd'hui du Conseil de sécurité revêt une importance extrêmement particulière. Nous avons toujours souhaité que les faits — tous les faits — soient présentés au Conseil et à l'opinion publique mondiale.

Quels sont ces faits fondamentaux? M. Andrei Kozyrev, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, a parlé plus tôt ce matin et fait une déclaration claire au sujet de sa visite à Bagdad. Le Communiqué commun, publié à l'issue de cette visite historique, se trouve devant les membres du Conseil.

Premièrement, dans le Communiqué commun, il est déclaré :

«La Fédération de Russie recommande instamment d'adopter des mesures décisives de nature à prévenir une escalade de la tension et à relancer les

efforts politiques et diplomatiques susceptibles d'aboutir à l'instauration de la sécurité et d'une stabilité réelle dans la région, à la levée des sanctions contre l'Iraq et à l'établissement de relations de bon voisinage entre l'Iraq et le Koweït.» (*S/1994/1173, annexe, p. 2*)

L'Iraq appuie cet appel sincère, demande instamment qu'il soit entendu et qu'il y soit donné suite.

Deuxièmement, dans le Communiqué commun, il est déclaré :

«L'Iraq a réaffirmé qu'il était prêt à régler de façon positive la question de la reconnaissance de la souveraineté et des frontières du Koweït, conformément aux dispositions de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité.» (*Ibid.*)

Telle est notre position.

Troisièmement, dans le Communiqué commun, il est également déclaré :

«... un certain nombre de mesures précises visant à restaurer la confiance entre les États de la région, à dissiper les soupçons et à créer un climat de détente.» (*Ibid.*)

C'est ce dont nous avons discuté avec M. Andrei Kozyrev, à Bagdad, et nous sommes prêts à le faire.

Quatrièmement : tout d'abord, les forces iraqiennes, au sujet desquelles il y a eu toute cette clameur, se trouvaient en territoire iraquien; en deuxième lieu, après toute cette clameur, il a été décidé, le 10 octobre, de replier ces forces et cela a été achevé le soir du 12 octobre; en troisième lieu, l'ordre a été donné, le samedi 15 octobre, avant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 949 (1994), au reste des forces de regagner leur position antérieure, et cette opération est en cours d'exécution.

Cinquièmement, l'Iraq a honoré ses engagements conformément à la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Ce fait a été affirmé dans les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont le dernier a été le rapport officiel présenté au Conseil le 10 octobre.

Sixièmement, autre fait, le système de contrôle prévu dans la résolution 715 (1991) fonctionne. Les autorités iraqiennes ont pleinement coopéré jusqu'à présent avec la

Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et nous nous engageons à présent à continuer à le faire maintenant et à l'avenir, compte tenu de nos obligations découlant des résolutions 687 (1991) et 715 (1991).

Tels sont les faits fondamentaux de la situation. Le Conseil est appelé à poursuivre ses discussions sur la base de ces faits essentiels, faits qui sont clairs, concrets et officiellement documentés. Pour se conformer à l'essence des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies et aux objectifs sur lesquels la communauté internationale est unanime — c'est-à-dire l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région et l'avènement de la justice pour toutes les parties — la meilleure façon de procéder pour le Conseil de sécurité est de garder ces faits toujours présents à l'esprit et de procéder conformément à l'interprétation juridique correcte et équitable de ses propres résolutions afin de garantir la justice et de sauvegarder les droits légitimes de toutes les parties. Bien entendu, cela ne pourra pas être réalisé avec le maintien du blocus contre le peuple iraquien.

D'aucuns parlent de récompense. Je ne suis pas venu ici pour demander une récompense quelconque de qui que ce soit. Ce que je réclame, ce sont les droits de l'Iraq, tels qu'ils sont définis dans les résolutions mêmes du Conseil de sécurité. Le Conseil est prié d'agir conformément à l'esprit et à la lettre de ses résolutions, de les interpréter de façon juridique correcte et équitable, et de donner à chacun son dû. L'Iraq est prêt à coopérer avec le Conseil en vue d'atteindre ce but.

Ce qui précède représente la déclaration que j'avais préparée pour cette séance. Je ne voulais et ne veux toujours pas entrer en discussion avec certaines des délégations qui ont pris la parole au cours de cette séance. Je sais que deux des interventions faites à cette séance étaient particulièrement destinées à déformer les faits et à faire dévier les objectifs du Conseil, à savoir l'établissement de la paix et de la stabilité globales pour toutes les parties dans la région. Je voudrais seulement déclarer que la dernière intervention, faite par le représentant du Royaume-Uni, est un exemple patent du système de comportement illégal adopté vis-à-vis de la question de l'Iraq. Comment le représentant de la Grande-Bretagne peut-il se permettre de mettre en cause la légitimité du leadership iraquien et de la légitimité du dirigeant de l'Iraq? Il donne là un exemple de la violation du droit international et c'est ce qui a été fait par son gouvernement et d'autres gouvernements. Si le Conseil de sécurité veut appliquer le droit international de façon correcte, il doit se prononcer rigoureusement et clairement sur de telles actions illégales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour écouter S. E. M. Kozyrev, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et ma délégation est heureuse de le compter parmi nous aujourd'hui. Il nous a déjà informés des derniers efforts qu'il a déployés pour convaincre le régime iraquien de la nécessité de s'acquitter de toutes les obligations qui découlent de la résolution 687 (1991), celles qui ont trait en particulier au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la légitimité du Koweït, ainsi qu'au respect de ses frontières internationales, telles que définies par la résolution 833 (1993) et garanties par ce Conseil.

Le Koweït apprécie l'intérêt que manifeste la Fédération de Russie vis-à-vis de la sécurité du Koweït et de l'inviolabilité de ses frontières internationales ainsi que son souci de tenir l'Iraq responsable d'exécuter ses obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. M. Kozyrev a eu l'occasion d'écouter en personne le point de vue du Koweït et sa gratitude à l'égard de lui-même et de son pays qui lui ont été exprimés par S. A. R. l'Émir du Koweït, S. A. R. le Prince héritier et Premier Ministre, et le premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, au cours de sa dernière visite au Koweït.

Le Conseil a également entendu la position du régime iraquien concernant ces obligations et, comme nous nous y attendions, nous n'avons rien entendu de nouveau, même en un moment aussi crucial que celui-ci.

Le Conseil se réunit aujourd'hui après avoir adopté la résolution 949 (1994), aux termes de laquelle il fixe un certain nombre de procédures destinées à empêcher le régime iraquien de menacer la sécurité du Koweït et ses frontières, la sécurité des pays de la région, et de déstabiliser la paix régionale et internationale. C'est une heureuse coïncidence que notre réunion d'aujourd'hui se déroule après cette prise de position collective du Conseil devant les menaces de l'Iraq, dont il condamne les intentions belliqueuses. Cette position collective à elle seule transmet un message clair au régime iraquien comme quoi tous les membres permanents ou non du Conseil de sécurité, sans aucune distinction, se dressent comme un seul homme contre la politique du régime iraquien, dont le dernier avatar a été le mouvement, il y a 10 jours, de ses forces vers les frontières du Koweït sous prétexte de manoeuvres militaires ou dans le but d'éveiller l'opinion publique mondiale aux souffrances infligées au peuple iraquien par les sanctions;

or, le monde entier sait maintenant qui est responsable de ces souffrances.

Au cours des réunions tenues régulièrement par le Conseil de sécurité tous les deux mois pour examiner l'application par l'Iraq des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il est devenu évident que le Conseil estime que ses résolutions pertinentes représentent un tout indivisible, un tout politique et juridique qui ne peut être fragmenté. Le Conseil de sécurité ne peut pas non plus accepter la pratique sélective adoptée par le régime iraquien en choisissant les paragraphes qui n'ont rien à voir avec le problème fondamental, pensant ainsi qu'il peut créer certaines fissures dans la ferme position du Conseil de sécurité ou pousser ses membres à ignorer certaines de ces obligations ou à en amoindrir l'importance.

Le régime iraquien caresse le rêve de faire éclater l'unité du Conseil de sécurité et mise sur cela pour pouvoir échapper à certaines de ses responsabilités. Cela étant, le Koweït, Gouvernement et peuple, apprécie la position unie du Conseil, telle qu'exprimée l'avant-veille dans sa résolution 949 (1994). Les membres du Conseil qui ont pris la parole lors de l'adoption de cette résolution ont expliqué, et ils viennent de le faire à nouveau, ce que l'Iraq est requis de faire s'il veut que les sanctions soient allégées ou levées.

Nous, au Koweït, avons maintes fois énuméré et nous continuons d'énumérer les obligations qui n'ont pas encore été remplies :

Premièrement, la reconnaissance officielle du Koweït, de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale.

Deuxièmement, la reconnaissance des frontières internationales du Koweït, telles que stipulées par la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité.

Troisièmement, ces deux reconnaissances doivent être pleinement approuvées par les procédures constitutionnelles iraquiennes, publiées dans le Journal officiel de l'Iraq et déposées auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu dans la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, le représentant de l'Iraq auprès de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït doit signer tous les protocoles y afférents ainsi que la carte frontalière officielle, qui ont été signés par le représentant koweïtien auprès de la Commission, les experts indépendants membres de la Commission et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

le 20 mai 1993. La signature de l'Iraq est nécessaire pour - pouvoir compléter les formalités concernant ces protocoles.

Cinquièmement, les autorités iraquiennes doivent permettre aux agriculteurs iraquiens qui ont été touchés de recevoir les indemnités fixées par l'Organisation des Nations Unies. Le Koweït a déjà déposé les fonds auprès de l'Organisation des Nations Unies en attendant que les agriculteurs iraquiens les reçoivent, conformément à la résolution 899 (1994) du Conseil de sécurité.

Sixièmement, une coopération sérieuse est nécessaire avec le Comité international de la Croix-Rouge afin d'obtenir la libération de tous les prisonniers et détenus et de connaître le sort des personnes portées disparues, qu'elles soient koweïtiennes ou citoyennes d'autres pays. L'Iraq doit faire preuve du sérieux nécessaire pour permettre de résoudre ce problème humanitaire. Il s'agit d'un problème que le régime iraquien a exploité en tant que carte politique pour s'arroger des gains particuliers.

Septièmement, toutes les armes iraquiennes de destruction massive doivent être détruites.

Huitièmement, il faut laisser s'écouler une période suffisamment longue pour rassurer tous les membres du Conseil de sécurité quant au bon fonctionnement du mécanisme de contrôle établi par la Commission spéciale et quant à la coopération totale et inconditionnelle de l'Iraq avec la Commission spéciale à l'avenir.

Neuvièmement, des biens restants qui ont été dérobés du secteur gouvernemental au Koweït et qui appartiennent à divers départements du Gouvernement doivent être restitués. La semaine dernière, nous avons envoyé au Secrétaire général un inventaire de certains d'entre eux, qui a été publié en tant que document officiel.

Dixièmement, l'Iraq doit s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des biens volés appartenant au secteur privé. Ces vols ont été confirmés par des instruments officiels iraquiens, qui indiquent quel organe gouvernemental iraquien a commis le vol, et la destination des biens volés. Toutes ces informations figurent dans des documents dont nous disposons, dont certains ont été communiqués à l'Organisation des Nations Unies.

Onzièmement, l'Iraq doit faire, en pratique, la preuve de ses bonnes intentions. Il doit se comporter à l'échelon régional de façon à ne pas menacer la sécurité et la stabilité dans la région. Il doit respecter les principes de bon voisinage avec les États de la région et ce, en renonçant à ses ambitions, à sa politique de chantage et d'intimidation et à son ingérence dans les affaires internes des autres États de

la région; s'abstenir de recourir au terrorisme et de le soutenir; et renoncer aux tendances agressives qui caractérisent le régime iraquien.

Douzièmement, l'Iraq doit respecter les droits du peuple iraquien, que ce soit dans le nord ou dans le sud, conformément à la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, et il doit s'abstenir de poursuivre une politique de répression ou de violation des droits de l'homme, afin de mettre les pays voisins à l'abri de vagues de réfugiés qui risquent d'ébranler leur sécurité et leur stabilité.

Treizièmement, l'Iraq doit honorer ses obligations concernant le paiement des indemnités, au titre de la partie E de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Au cours des années qui ont suivi la libération du Koweït, le régime iraquien s'est ingénié à contourner ces conditions et à négliger certaines d'entre elles, tout en prétendant les appliquer, en pensant ainsi qu'il pouvait tromper la communauté internationale et les membres du Conseil de sécurité, outre le Koweït. Les questions les plus saillantes qui ont été négligées par le régime iraquien ont été l'indépendance, la souveraineté et les frontières internationales du Koweït, les prisonniers et les détenus, et les Koweïtiens et ressortissants d'autres pays portés disparus.

Le fait que toutes ces tentatives ont été déjouées et contrées est dû à la position sérieuse et unie du Conseil de sécurité et à la persistance du Koweït, ainsi qu'à son activité politique et diplomatique, appuyée par les efforts et la position unifiée de nos frères du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, les pays signataires de la Déclaration de Damas, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et le reste du monde.

Étant donné les événements dont nous sommes témoins depuis 10 jours, et l'épisode d'aujourd'hui, je voudrais exposer le point de vue du Koweït concernant la manière dont ces questions doivent être traitées et réglées :

Premièrement, il faut affirmer l'obligation de l'Iraq d'appliquer inconditionnellement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous ne devons accepter aucune expression ou intention de s'exécuter comme pouvant remplacer une application pratique, concrète et réelle.

Troisièmement, il est nécessaire de rejeter toute formule qui pourrait être interprétée comme rendant le respect par l'Iraq de ces conditions tributaire d'une promesse du

Conseil de sécurité de mettre en oeuvre des contre-obligations.

Quatrièmement, il ne faut pas autoriser l'Iraq à négocier avec le Conseil de sécurité ou avec toute autre partie en ce qui concerne les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou les moyens de les appliquer.

Cinquièmement, il faut rejeter le principe selon lequel le chantage et la menace ou le recours à la force peuvent acquérir des droits à leurs auteurs ou qu'ils constituent un motif pour ignorer les responsabilités qui leur incombent. Il est important que l'agresseur ne soit pas récompensé.

Sixièmement, l'Iraq ne doit pas être autorisé à appliquer sélectivement ses obligations ou à soumettre celles qui restent à une solution bilatérale ou dans des cadres extérieurs au Conseil de sécurité.

Septièmement, la nécessité de s'assurer, selon des normes agréées, des bonnes intentions de l'Iraq, et ce, afin d'éviter d'ébranler les fondements de la sécurité et de la stabilité dans la région du Golfe, ainsi que nous avons pu l'observer depuis le 6 octobre dernier.

Le fait que l'Iraq a de nouveau menacé le Koweït et les États de la région, comme nous avons pu le voir ces 10 derniers jours, et les conséquences de cette menace, enjoignent au Conseil, en plus de la résolution 949 (1994) adoptée le 15 octobre dernier, qu'il juge la manière dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations à la lumière de cette expérience douloureuse dont nous continuons de subir les conséquences. Il incombe également au Conseil d'élaborer des mesures de contrôle et des procédures pour empêcher le régime iraquien de se raviser ou de revenir sur ce qu'il s'était engagé à mettre en application.

Il appartient au régime iraquien, qui a ébranlé ce qui reste de la confiance qu'avaient encore en lui la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité, de prouver concrètement qu'il a modifié sa tactique et adopté des intentions pacifiques.

Le Koweït et les autres États de la région du Golfe déplorent les souffrances du peuple iraquien. Nous avons tous exprimé par les mots et par les actes la peine que nous ressentons et avons indiqué la voie la plus appropriée et la plus directe pour mettre fin à cette épreuve. Les souffrances du peuple d'Iraq sont causées par le régime iraquien lui-même en raison de son refus de s'acquitter jusqu'à présent de ses obligations juridiques et politiques, et de son rejet de l'autorisation que lui a accordée le Conseil de sécurité d'acheter les produits et matériels de première nécessité, en vertu des résolutions 706 (1991) et 712 (1991). Les prétextes

tes avancés pour son refus sont incompatibles avec la logique et les responsabilités de l'État iraquien, alors qu'il accepte les mêmes procédures dans d'autres aspects de ses obligations.

Nous appelons le régime iraquien à suivre la voie juste et appropriée qui lui permettrait éventuellement d'obtenir l'atténuation des sanctions qu'il demande, et ce, par pitié pour son peuple, pour garantir la sécurité de ses voisins et pour assurer la stabilité dans cette importante région du monde.

Nous avons gaspillé beaucoup des précieuses ressources humaines et matérielles que Dieu nous a accordées; nous l'avons fait pour affronter les agressions expansionnistes dirigées contre nous. Il est temps pour nous d'utiliser ces ressources humaines et matérielles au profit de notre nation, et de tout ce qui peut lui assurer sa sécurité, le progrès et la paix. Nous devrions déployer les plus grands efforts au service de l'homme, la meilleure créature de Dieu, et promouvoir sa valeur et son rôle en créant une région où prévalent la paix, la sécurité et la stabilité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La représentante des États-Unis souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ce que nous venons d'entendre de la part du Vice-Premier Ministre de l'Iraq est tout à fait révélateur. Une nouvelle fois, nous entendons une promesse de la part de l'Iraq. Et une nouvelle fois, l'on nous demande de prendre une promesse de Saddam Hussein en lieu et place d'un acte concret au sujet d'une obligation qu'il n'a pas voulu assumer durant quatre ans.

Est-il crédible qu'un Gouvernement de l'Iraq qui, hier encore, ne pouvait pas prononcer le mot «Koweït», soit à présent préparé à désavouer sa prétention à la possession de ce pays et à renoncer enfin à revendiquer le Koweït comme sa dix-neuvième province? Je ne sais pas si l'Iraq prendra les mesures nécessaires en vue de donner corps à sa déclaration d'intention au sujet des frontières et de la souveraineté du Koweït. C'est beaucoup demander au Conseil que de prendre à la lettre les propos du Vice-Premier Ministre, en particulier dans l'optique des actions de son gouvernement des 10 derniers jours, et, en fait, des quatre dernières années.

L'Iraq qui a pu mobiliser une force si importante pour se déplacer vers le sud avec autant de rapidité devrait éprouver peu de difficultés à présenter aujourd'hui au Conseil la preuve qu'il a pris des mesures constitutionnelles formelles pour reconnaître le Koweït selon les mêmes pro-

cédures judiciaires qu'il a utilisées pour l'annexer et le revendiquer.

En moins d'une semaine, en août 1990, l'Iraq a annexé le Koweït par le biais d'une décision officielle du Conseil du commandement révolutionnaire, avec la signature de Saddam Hussein, son approbation par l'Assemblée nationale et sa publication au Journal officiel et autres organes de l'État. Trois ans et demi après avoir promis de revenir sur ces mesures, le mieux que puisse nous proposer le Gouvernement iraquien est la déclaration d'aujourd'hui.

Nous ne pouvons simplement pas faire confiance aux paroles et aux intentions déclarées d'un Iraq qui a affiché son dédain continu quant au respect de ses engagements. Les mots ne coûtent pas cher. Seuls les actes peuvent être pris comme des espèces sonnantes et trébuchantes, qu'il s'agisse des frontières du Koweït, de la question des armes de destruction massive, de la fin du recours à la terreur ou de la cessation de la répression contre les citoyens irakiens.

Pour beaucoup de ceux qui sont présents aujourd'hui, la déclaration du Vice-Premier Ministre iraquien aura réveillé des échos familiers. Il a dit beaucoup de choses déjà dites à l'Assemblée générale il y a 10 jours. Si un progrès peut être relevé, c'est le fait que le mot «Koweït» a été prononcé. Mais rappelons-nous que sa déclaration avait été faite alors que les forces irakiennes se dirigeaient vers les frontières du Koweït. Le Conseil a réagi rapidement et énergiquement pour condamner cette provocation. La résolution adoptée à l'unanimité le 15 octobre souligne le caractère inacceptable de futures provocations irakiennes. La menace à l'endroit du Koweït doit être retirée et ne doit pas se répéter.

Le Vice-Premier Ministre d'Iraq souligne le fait que les troupes irakiennes se trouvaient sur le sol iraquien la semaine dernière. Je rappelle au Conseil que les troupes irakiennes étaient sur le sol iraquien le 1er août 1990, mais sur le sol koweïtien le 2 août. La différence majeure entre août 1990 et octobre 1994 ne réside pas dans l'attitude de l'Iraq, mais dans la réponse sécuritaire résolue des États Membres qui coopèrent avec le Koweït.

Il est absurde de suggérer que l'intention des rédacteurs de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité était de permettre à Saddam Hussein de récupérer les moyens en vue de réaliser ses ambitions tout en demeurant une menace à la paix et à la stabilité régionale. Vu son non-respect de toutes les résolutions pertinentes et ses actions de ce mois, il a bien montré qu'il demeure une menace.

Que Saddam remplisse donc ses obligations à l'égard du Conseil au lieu de chercher une récompense non méritée. Le Conseil peut s'enorgueillir des mesures qu'il a prises depuis 1990 en réaction à l'agression et aux provocations irakiennes. L'illustration de ce bilan a été démontrée par le vote unanime des 15 membres du Conseil le 15 octobre passé. C'est en transmettant un message clair et net indiquant que nous entendons faire ce que nous disons et que nous n'accepterons pas moins que nous avons le plus de chances de faire en sorte que l'Iraq ne vienne pas une fois encore menacer la paix et qu'il s'acquittera intégralement des décisions du Conseil.

Enfin, permettez-moi d'associer mon gouvernement à chaque aspect de la déclaration du Représentant permanent du Royaume-Uni, en particulier les questions posées et la conclusion finale. En fait, il est difficile d'imaginer comment l'actuel Gouvernement irakien peut rester au pouvoir tout en renonçant au terrorisme, en cessant la répression contre ses propres citoyens et en abandonnant ses rêves d'annexion de l'État souverain du Koweït.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Vice-Premier Ministre de l'Iraq ayant demandé la parole, je la lui donne.

M. Aziz (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Koweït ont posé, au cours de cette séance, une question importante : qui souhaite vraiment régler le problème et instaurer la paix et la sécurité dans la région?

Au cours de cette séance, nous nous sommes exprimés avec calme et logique et avons souligné notre désir de régler tous les problèmes conformément aux résolutions du Conseil et selon la logique de la justice et de l'équité. En outre, nous avons fait part de notre souhait d'établir des relations de bon voisinage avec nos voisins, y compris le Koweït — l'État du Koweït. Nous nous sommes également déclarés disposés à adopter des mesures de confiance. Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité et tous ceux qui assistent à cette séance historique tireront les conclusions qui s'imposent en ce qui concerne la position de l'Iraq et celle des représentants auxquels je viens de faire allusion.

Le représentant du Royaume-Uni, appuyé par la représentante des États-Unis, a mis l'accent avec véhémence dans sa déclaration sur le principe de la souveraineté et le respect de celle-ci. Pourtant, il s'est permis de violer ces règles et ces principes et de parler d'une question d'ordre interne qui fait partie intégrante de la souveraineté de l'État et du peuple irakiens.

Nonobstant, j'affirme ce que j'ai dit dans ma déclaration : je ne répondrai pas aux provocations qui ne visent qu'à détourner la présente séance de ses objectifs, à savoir la poursuite du travail politique et diplomatique visant à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité de façon légale, équitable et globale, afin que soient respectés les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties intéressées et que ces dernières retrouvent la sécurité, la paix et la stabilité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 45.